

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 5 avril 2024 portant détermination des voix au Comité national pour l'emploi des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel**

NOR : TSSD2409773A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-9 et R. 5311-11 ;

Vu le décret n° 2024-252 du 22 mars 2024 relatif au Comité national pour l'emploi,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La répartition des voix au Comité national pour l'emploi des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel est fixée comme suit :

1° Le collège des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel dispose de sept voix ainsi réparties :

- Deux voix pour le représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Deux voix pour le représentant de la Confédération générale du travail (CGT) ;
- Une voix pour le représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- Une voix pour le représentant de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- Une voix pour le représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

2° Le collège des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel dispose de sept voix ainsi réparties :

- Quatre voix pour le représentant du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- Deux voix pour le représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- Une voix pour le représentant de l'Union des entreprises de proximité (U2P).

**Art. 2.** – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 avril 2024.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle,*  
J. MARCHAND-ARVIER